Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
LA COULEUR DE LA GRENADE du 10/10/2025 à 20h30

Décision n° PC2025 - CC015

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNES », domiciliée au 1, rue Maryse Bastié, 69500 BRON, représentée par M. Sébastien GARCIA, Administrateur mandaté par Madame Bernadette Delort en qualité de Présidente pour l'organisation de la représentation du spectacle « LA COULEUR DE LA GRENADE » le vendredi 10 octobre 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNES », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 12 132 € 50 TTC + 6 640 € 00 HT de transport du décor et des personnes + 1 200 € 60 HT de défraiement des repas.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 5 septembre 2025

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
16 SEP. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNES
Adresse : 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON
Téléphone : 04 72 14 63 40
SIRET : 830 115 515 000 17
Code APE : 9002Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-008187 - PLATESV-R-2020-008223 – PLATESV-R-2020-008224
TVA intracommunautaire : FR 82 830115515
Représentée par M. Sébastien GARCIA, administrateur, mandaté par Mme Bernadette Delort, Présidente

Ci-après dénommée **le Producteur**, d'une part

ET

VILLE DE CAUDRY
Adresse : place du Général de Gaulle -59540 Caudry
Téléphone : 03.27.70.09.60
SIRET : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1115723 et 3-1000568
TVA intracommunautaire : non assujettie
Représentée par Frédéric Bricout, en qualité de maire

Ci-après dénommée **l'Organisateur**, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A
Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :
TITRE : *LA COULEUR DE LA GRENADE*
DIRECTION ARTISTIQUE ET CHORÉGRAPHE : Mourad MERZOUKI
Durée : 60 minutes
Nombre d'interprètes : 7
Nombre de techniciens : 3

B
L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle correspondant aux conditions techniques du dit spectacle qu'il déclare connaître et accepter (annexe 1). En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer de lieu de représentation du spectacle sans l'accord écrit du Producteur :
THEATRE – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – 59540 CAUDRY

Jauge : 500

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- **Article N° 1 : Objet**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **1 représentation du spectacle susnommé :**
Vendredi 10 octobre 2025 à 20h30

Paraphes : LB PB

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

- **Article N° 2 : Obligations du Producteur**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.1 En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. Le Producteur atteste sur l'honneur que de la réalisation du travail sera faite par des salariés employés régulièrement (déclaration d'embauche *(*Article L1221-10*)*, bulletin de salaire (*L3243-2 et R3243-1*).

2.2 Le spectacle comprendra les décors, costumes et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériaux et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** et à l'exception de l'équipement prévu dans la fiche technique, il doit, sous réserve de l'accord de **L'ORGANISATEUR**, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, la mise en place et l'enlèvement. Le Producteur en assurera le transport aller et retour (y compris assurance) et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le Producteur assure l'organisation du transport des décors et les voyages des membres de son équipe selon les conditions négociées préalablement avec **L'ORGANISATEUR**.

2.3 Le Producteur certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois, au sens défini par l'article 89 ter-annexe 3 du CGI.

2.4 Le Producteur met à disposition de **L'ORGANISATEUR** les outils de communication dont il dispose : dossier artistique du spectacle, photographies hd, vidéos, etc. Il lui certifie que les photos sont libres de droits pour une utilisation à des fins de promotion du spectacle dans la presse nationale, régionale, dossier de presse, programmes, programmes de salle, clips vidéo, newsletters, flyers, et sites internet sans limitation de durée ni de géographie.

2.5 Le Producteur garantit **L'ORGANISATEUR** contre tout recours des personnels, fournisseurs, prestataires et ayants droit qui pourraient émerger à l'occasion de la mise en œuvre de ce contrat.

2.6 Le Producteur a la charge de la déclaration et du paiement des droits voisins. Le Producteur garantit **L'ORGANISATEUR** contre tout recours des ayants droits, des sociétés de gestion et de perception des droits voisins.

2.7 Le Producteur s'assure et a la responsabilité du respect par les équipes artistiques et par son propre personnel du protocole sanitaire spécifique au Covid-19 en vigueur.

2.8 Le Producteur atteste percevoir des subventions publiques pour son fonctionnement.

- **Article N°3 : Obligations de l'Organisateur**

3.1. **L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à la représentation.** L'ensemble des spectateurs assistant à la représentation devra être assis. L'Organisateur mettra à disposition des artistes le matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que le personnel technique nécessaire au fonctionnement du spectacle, en fonction de la fiche et du planning techniques cités dans l'annexe n°1 ci-joint.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais annexes détaillés dans l'avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

L'ORGANISATEUR s'est assuré du fonctionnement général du lieu de représentation : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'ORGANISATEUR fournira un snack léger (fruits secs, gâteaux) et de l'eau à l'entrée des loges les jours de représentation.

3.2 En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et s'engage à faire figurer sur tous les supports du spectacle les mentions suivantes, en annexe n°2.

Merci de faire parvenir impérativement vos projets de communication à Delphine Gaillard : communication@pole-en-scenes.com / 04 72 14 63 40 pour validation avant diffusion.

3.3 Dix invitations par représentation seront réservées à l'attention du **PRODUCTEUR**. Les invitations des professionnels ne sont pas comprises dans le quota ci-dessus. Les demandes d'invitations professionnelles seront étudiées et délivrées dans la limite des places disponibles par **L'ORGANISATEUR**.
Le **PRODUCTEUR** bénéficie également de **dix places détaxées**, au tarif de 22 €.

3.4 L'ORGANISATEUR a la charge de la déclaration et du paiement des droits d'auteur, auprès de la SACD et SACEM.

Toute société perceptrice des droits d'auteur qui ne sera pas inscrite dans ce contrat par le Producteur ne sera ni déclaré ni payé par l'Organisateur. Les déclarations et droits dû resteront donc à la charge du Producteur

3.5 L'ORGANISATEUR s'assure de la transmission et du respect par les équipes artistiques et par son propre personnel du protocole sanitaire spécifique au Covid-19 en vigueur.

- **Article N° 4 : Prix des places**

Le prix des places est fixé à 32, 22 et 10 euros.

- **Article N°5 : Prix de la cession**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la cession visée en article 1, la somme forfaitaire de
- **11 500 euros HT pour 1 représentation**
- **12 132,50 euros TTC**

T.V.A. au taux réduit applicable à la date de la facturation, soit actuellement 5.5%

Les frais annexes sont calculés séparément tels que décrits dans l'avenant n°1.

- **Article N° 6 : Conditions de Paiement**

Le règlement se fera à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture et dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de réception cette dernière en bonne et due forme.

Paraphes : FB

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

Aucun escompte en cas de paiement anticipé. Pénalités de retard: taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 Euros

Les éventuels frais de virements bancaires sont à la charge de l'Organisateur.

Les règlements seront effectués à l'ordre de Association Pôle en Scènes par mandat administratif, aux coordonnées suivantes :

Banque : Crédit Mutuel
Code banque : 10278
Code guichet : 07243
Numéro de compte : 00021105201
Clé RIB : 43
IBAN : FR7610278072430002110520143
Identification internationale de la banque : CMCIFR2A

- **Article N° 7 : Pré-montage-Montage- Démontage-Répétitions**

Un pré-montage devra être effectué par l'équipe technique de l'Organisateur avant l'arrivée de l'équipe technique du Producteur : points d'accroche / haubanage, tapis de danse, draperie, lumières. Pour plus de détails se référer à la fiche technique annexée au présent contrat.
L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du 9 octobre 2025 9h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Il est impératif que le plateau soit disponible pour les répétitions générales le jour de la première représentation à 14h.
Le démontage et le rechargement seront effectués **à l'issue de la dernière représentation.**

- **Article N° 8 : Fiche Technique et jauge**

La fiche technique du spectacle, en annexe, fait partie intégrante du contrat et a été l'objet, de discussion et d'échange entre le Producteur et L'organisateur. Il est convenu une entente commune sur cette fiche.

- **Article N° 9 : Activités pédagogiques**

Dans le cas où l'Organisateur souhaiterait mettre en place des activités pédagogiques en lien avec l'accueil du spectacle, le Producteur s'efforcera d'y répondre favorablement et fournira un devis détaillé qui fera office d'accord contractuel entre les parties.

- **Article N° 10 : Assurances**

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par les spectateurs ainsi que par les personnes sous sa responsabilité.

- **Article N° 11 : Photographies, Enregistrement et Diffusion**

11.1. En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, d'un extrait de spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du Producteur.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

11.2. L'Organisateur devra informer le Producteur de la présence de photographes et / ou de cameramen ; leur emplacement en salle devra être validé par le régisseur général présent ou par l'administrateur de tournée.

- **Article N° 12 : Annulation du Contrat**

12.1. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grèves, manifestations sociales. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

12.2. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle de l'Article 1 de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties pour des raisons autres que celles citées précédemment entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

12.3. Aucun artiste du spectacle n'étant considéré comme principal, la maladie d'un artiste ne pourra être considérée comme un motif valable d'annulation du contrat par l'Organisateur. En cas de maladie ou blessure de l'un des interprètes, le Producteur mettra en œuvre tous les moyens pour le remplacer. Si toutefois le remplacement se révélait impossible, par exemple en raison de l'indisponibilité des doublures formées à cet effet, le Producteur, tout en garantissant la même qualité artistique, se réserve le droit de présenter le spectacle avec une distribution artistique moins nombreuse, sans modification des conditions essentielles du présent contrat (prix de cession).

12.4 Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, le Producteur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie ou de mise en quarantaine parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, dans un esprit de solidarité professionnelle, l'Organisateur versera au Producteur une indemnité calculée sur la base de 30 % du prix de cession des représentations annulées, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

- dans tous le cas l'Organisateur remboursera, les frais annexes déjà payés ou effectivement engagés par le Producteur qui ne seraient pas remboursables au moment de l'annulation et dûment justifiés.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

- **Article N° 13 : Compétence juridique et loi du contrat**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents français, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, mise en demeure).

Si une disposition du présent contrat est jugée inefficace ou ne peut être exécutée, l'efficacité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

FAIT A BRON, LE 10/07/2025
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LE PRODUCTEUR
Sébastien GARCIA

Pôle en Scènes - Albert Camus / Bron-Parilly
1 rue Maryse Bastié 69500 Bron
04 72 14 03 40 / pole-en-scenes.com

L'ORGANISATEUR

VILLE DE CAUDRY (NORD)

(*) Signature du représentant

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNES
Adresse : 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON
Téléphone : 04 72 14 63 40
SIRET : 830 115 515 000 17
Code APE : 9002Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-008187 - PLATESV-R-2020-008223 – PLATESV-R-2020-008224
TVA intracommunautaire : FR 82 830115515
Représentée par M. Sébastien GARCIA, administrateur, mandaté par Mme Bernadette Delort, Présidente

Ci-après dénommée **le Producteur**, d'une part

ET

VILLE DE CAUDRY
Adresse : place du Général de Gaulle -59540 Caudry
Téléphone : 03.27.70.09.60
SIRET : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1115723 et 3-1000568
TVA intracommunautaire : non assujettie
Représentée par Frédéric Bricout, en qualité de maire

Ci-après dénommée **l'Organisateur**, d'autre part

L'Organisateur prendra en charge :

➢ **Transport du décor** **3650,00Euros H.T.**

➢ **Transport des personnes** **2990,00EurosH.T.**

- 7 artistes chorégraphiques
- 3 techniciens
- 1 chorégraphe ou assistant chorégraphe
- 1 dramaturge

soit un total de 6640,00 Euros HT

➢ **Les transferts gare-hôtel-théâtre** durant le séjour de l'équipe sur le lieu d'accueil seront pris en charge directement par l'Organisateur. Pour tout trajet de plus de 15 minutes de marche à pied les transferts devront être organisés en véhicule.

➢ **Hébergement - pris en charge directement par l'Organisateur** selon la rooming list fournie par le PRODUCTEUR. Hébergement en hôtel 3*, en chambres singles avec petits déjeuners inclus et accès Internet gratuit dans les chambres.

Nuitées des 8, 9, 10 octobre 2025
- 3 régisseurs
Soit 9 nuitées

Nuitées du 9, 10 octobre 2025

Paraphes : FB

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250905-PC2025_CC015-AU

- 7 artistes, 1 chorégraphe ou assistant chorégraphe, 1 dramaturge
Soit 18 nuitées

Soit un total de 27 nuitées
Le Producteur se réserve le droit de revoir à la baisse cette rooming list à tout moment, en fonction des horaires de train, des plannings de montage et de répétition.

➢ **Repas – pris en charge sur la base du tarif Syndeac en vigueur le jour de la représentation** (évaluation sur la base du taux Syndeac actuel, de 20,70 euros)

Sur la base suivante :
un total de 58 repas **1200,60 Euros H.T.**

Règlement sur présentation de facture à l'issue de la représentation à l'ordre de : **association Pôle en Scènes**, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de la dernière représentation, sous réserve de réception de la facture en bonne et due forme, sur la plateforme Chorus Pro.

Les frais annexes aux frais de cession sont soumis à la T.V.A. s'appliquant à l'objet principal du contrat, soit au taux réduit applicable à la date de la facturation (actuellement 5.5%).

FAIT A BRON, LE 10/07/2025
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LE PRODUCTEUR
Sébastien GARCIA

Pôle en Scènes / Albert Camus / Pôle Pik
1 rue Maryse Bastié 69500 Bron
(*) 04 72 14 83 40 / pole-en-scenes.com
(*) Signature du représentant

L'ORGANISATEUR

VILLE DE CAUDRY (NORD)